



Déclarations et Discours

N° 84/20

L'EXPÉRIENCE LINGUISTIQUE AU CANADA

Discours de l'ambassadeur du Canada, Maxwell Yalden, devant les membres de l'association « Les Amitiés belgo-canadiennes-luxembourgeoises », à Bruxelles, le 4 décembre 1984.

Je ne brise aucun secret en admettant qu'un ambassadeur canadien se sent choyé en Belgique; un pays avec lequel nous n'avons ni problème ni contentieux graves à résoudre; un pays où nous n'avons que des amis.

Et de toute évidence, un tel ambassadeur se sent particulièrement à l'aise avec un groupe comme le vôtre, qui comprend tant d'amis les plus proches et les plus fidèles.

Parmi les nombreux intérêts communs qui rapprochent nos deux pays, il en est un, d'un côté de l'Atlantique comme de l'autre, qui peut facilement devenir une passion tant il colore la spécificité de notre identité propre et commande nos destinées. C'est dans cette optique que je voudrais aborder avec vous l'expérience linguistique au Canada, à travers laquelle s'élaborent nos institutions politiques et sociales.

Immédiatement avant de venir à Bruxelles, j'ai occupé pendant sept ans les fonctions de commissaire aux langues officielles du Canada. En cette capacité, j'ai fait deux visites officielles en Belgique, au cours desquelles j'ai pu me renseigner sur la situation linguistique belge.

Je suis donc parfaitement conscient des différences de nos situations respectives et du fait que ce genre de problème ne se réduit pas à des équations mathématiques. Mais ce que nous avons en commun est peut-être d'une plus grande importance que ce qui nous distingue. Je pense en particulier au fait que, quelle que soit l'approche que l'on adopte pour résoudre le problème du bilinguisme, il s'agit surtout et avant tout d'une question profondément humaine, qui exige une tolérance et une volonté de coopération sans lesquelles il n'y a aucune possibilité de réussir. C'est pourquoi nous sommes tous à la recherche de solutions équitables placées sous le signe de la flexibilité et du pragmatisme. Et c'est dans cet esprit que je voudrais, tout simplement, vous décrire ce qui s'est passé et ce qui se passe chez nous.

J'aimerais tout d'abord souligner l'élément de continuité, qui est pour moi d'une importance de premier plan. Comme vous le savez, à la suite d'élections générales le 4 septembre, le Parti libéral a perdu la majorité au profit du Parti conservateur qui a gagné une majorité que l'on doit qualifier de massive. Ceci aurait pu présenter, aux yeux de certains de mes concitoyens, l'occasion d'abandonner une politique qui a souvent été associée à l'ancien premier ministre, M. Pierre Trudeau. Mais il n'en est pas question. Le nouveau gouvernement, et en particulier le nouveau premier ministre, M. Brian Mulroney, se sont engagés aussi fermement que le plus convaincu de leurs prédécesseurs à maintenir, voire à renforcer cette politique de respect pour nos minorités de langue officielle, qui exige un service convenable dans leur langue.

C'est ainsi que, dans le récent discours du Trône — déclaration de politique générale à l'ouverture d'une nouvelle session du Parlement — le gouverneur général disait le 5 novembre dernier : « L'unité nationale exige que les deux ordres de gouvernement collaborent pour appuyer les minorités de langue officielle et promouvoir le caractère multiculturel de notre pays. Mon gouvernement s'est engagé à faire respecter l'égalité des deux langues officielles consacrée dans les textes législatifs; cette exigence est vitale pour notre originalité et notre identité nationales; il importe donc qu'on la consacre également dans les faits. Mes ministres reconnaissent la nécessité de réaliser des progrès constants et de manifester la vigilance requise dans ce domaine crucial de notre vie nationale. »

On constate dès lors, pour le nouveau gouvernement canadien, une réaffirmation sans équivoque de deux principes qui ont été le moteur de l'expérience linguistique du Canada depuis vingt ans :

Premièrement, le gouvernement fédéral a la responsabilité, non seulement de respecter les droits linguistiques énoncés dans la législation du Parlement et dans la Constitution, mais aussi de les promouvoir activement;

Deuxièmement, la politique linguistique joue un rôle fondamental en ce qui concerne le maintien de l'unité et de l'identité nationales du Canada.

Afin de bien placer cette expérience linguistique dans son contexte actuel, je voudrais faire un bref retour en arrière.

Les problèmes linguistiques au Canada ne sont certes pas nouveaux. Ils ont débuté avec l'implantation européenne dans le Nouveau Monde, par la cohabitation des Français et des Anglais en Amérique du Nord. À l'époque de la Nouvelle France, grâce notamment à la traite des fourrures, la langue française se répandait à l'échelle du continent. Les conflits étaient inévitables lorsque arrivaient également les commerçants et traites anglais. De là nos premiers accrochages linguistiques, sans parler des bouleversements politiques et militaires.

Après la conquête, les questions linguistiques ont continué à jouer un rôle important, soit durant la période où le Canada était divisé en deux territoires, soit après l'Acte d'Union de 1840 qui a réuni les territoires du Haut et du Bas-Canada. Et, ce qui a plus d'actualité, l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique qui créa le Canada comme État fédéral, notre seule Constitution pour les 115 ans qui suivent, comportait également des dispositions relatives à la confessionnalité de l'enseignement, facteur intimement lié, à l'époque, à la langue, ainsi qu'à l'usage du français et de l'anglais comme langues législatives et judiciaires dans les institutions fédérales et dans celles de la province de Québec.

Tout ceci existe évidemment plutôt sur le plan des principes. Dans les faits, le Canada a connu pour le reste du XIX^e et même au cours de la première partie du XX^e siècle, toute une série de développements qui ont profondément marqué la vie de nos minorités de langue officielle.

Au Québec par exemple, la masse de la population vit en français, surtout en milieu rural, tandis que se crée en milieu urbain une classe de francophones bilingues qui assurent les relations commerciales,

administratives et politiques avec les dirigeants anglophones unilingues implantés dans la province ou installés à Ottawa. Hors du Québec, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et dans l'Ouest, les minorités francophones rencontrent des oppositions et des obstacles de plus en plus graves. Ce n'est qu'avec l'arrivée de la deuxième moitié du XX^e siècle que le vent commence à tourner. Au Québec, les Canadiens de langue française, individuellement et collectivement, prennent conscience d'eux-mêmes et se mettent à vouloir défendre leur langue et leur culture dans un monde dominé par une économie et une technologie anglophones... ou américanophones pour être plus exact.

Dès 1960, la « révolution tranquille » au Québec commence à susciter également chez les anglophones une nouvelle sensibilisation. En 1963, le gouvernement fédéral crée la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme pour « recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de la part des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures à prendre pour sauvegarder ces rapports ». Et la Commission confirme que l'état des relations entre francophones et anglophones atteint un niveau de crise et que l'on ne peut plus tolérer une ségrégation culturelle croissante entre les deux communautés linguistiques.

C'est à partir de ces constatations que la commission recommande l'adoption par l'État d'un programme d'intervention de grande envergure, conçu pour raffermir et consolider le caractère bilingue du pays dans son ensemble. Le gouvernement fédéral entérine la plupart des recommandations de la commission et en 1969, le Parlement adopte la Loi sur les langues officielles dont l'article 2 se lit comme suit :

« L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. »

Il importe de constater que cette loi repose beaucoup plus sur le principe de la personnalité que sur celui de la territorialité, sujet sur lequel je reviendrai plus tard.

La loi comporte en outre une série de dispositions connexes concernant, par exemple,

- les modalités de promulgation des textes officiels dans les deux langues;
- le statut égal des deux versions de ces mêmes textes;
- le droit du public d'être servi dans sa langue;
- le devoir des ministères et organismes fédéraux d'offrir un service dans les deux langues;
- l'emploi des deux langues en matière judiciaire;
- l'établissement, enfin, d'un poste de « commissaire aux langues officielles », sorte d'ambassadeur linguistique, vérificateur du respect qu'accorde le gouvernement aux droits créés par la Loi et, plus généralement, porte-parole sur les questions linguistiques.

On remarque aussi que le gouvernement a accepté, sur la recommandation de la Commission royale, deux principes fondamentaux qui ont été réaffirmés dans la déclaration du gouvernement il y a un mois : à savoir, l'importance primordiale des droits linguistiques pour l'unité et l'identité du pays; et le rôle important conféré au gouvernement fédéral, même quand il s'agit d'un domaine, comme l'éducation, qui relève exclusivement des autorités provinciales. Par exemple, depuis douze ans, le gouvernement fédéral met des fonds à la disposition des provinces afin de les inviter à améliorer la qualité et la disponibilité de l'instruction dans l'autre langue officielle.

La Loi sur les langues officielles est également fondée sur le principe dit de personnalité, du fait qu'elle garantit à tous les Canadiens le droit d'accès au service public dans les deux langues officielles, contrairement au principe de la territorialité qui reconnaît les droits linguistiques en se fondant essentiellement sur la région de résidence. Là se trouve évidemment une différence essentielle entre la Belgique et le Canada.

Les droits individuels et l'égalité juridique sont toutefois tributaires, même chez nous, de certains critères qui appartiennent à la notion de territorialité. On ne peut pas s'attendre à recevoir les mêmes services en français à Vancouver qu'on aurait à Ottawa, ou en anglais, à Rimouski au même niveau qu'à Montréal. Autrement dit, les services offerts par le gouvernement fédéral aux citoyens dans la langue de leur choix, sont restreints par des considérations de géographie et de demande.

Voilà donc les structures législatives et politiques qui soutiennent l'effort canadien vers la réforme linguistique. J'ajouterais seulement que la nouvelle Charte des Droits et Libertés, incluse dans la constitution de 1982, consacre dans la loi fondamentale de mon pays la plupart des dispositions que je viens de décrire comme faisant partie de la Loi sur les langues officielles. Si vous me permettez d'ouvrir une parenthèse, vous n'êtes pas sans savoir que le rapatriement de la constitution a suscité une grande controverse chez nous, c'est le moins que l'on puisse dire, et surtout au Québec... mais ceci pourrait fournir la matière d'une autre conférence un autre jour.

Voilà, dis-je, les structures. Mais où en sommes-nous dans la réalité ? Qu'avons-nous accompli et quelles sont nos possibilités de continuer d'avancer ?

Pour répondre à ces questions, il faut comprendre ce que nous voulons dire par « bilinguisme ». Il ne s'agit pas d'un bilinguisme individuel, mais d'un bilinguisme de l'État. Je ne m'attends pas à ce que tous mes concitoyens parlent indifféremment le français ou l'anglais sur les trottoirs d'Edmonton ou de Montréal. Il s'agit plutôt de la capacité de l'État d'offrir ses services dans les deux langues.

Quels services ? Surtout d'abord au niveau fédéral, au niveau des institutions du gouvernement central — pour commencer, la législature, le Parlement du Canada; les tribunaux; les ministères et sociétés de l'État; et les institutions culturelles telles la télévision et la radio de l'État. Et il s'agit aussi pour les fonctionnaires fédéraux de langue minoritaire de la possibilité de travailler dans leur langue et de participer pleinement au gouvernement qui est le leur autant que celui de la majorité.

À quoi j'ajouterai un élément provincial de taille : l'éducation. Parce que, sans accès à l'éducation dans sa langue, une minorité linguistique a peu de chance de sursuivre.

Donc, du point de vue des services de l'État, où en sommes-nous rendus? Quel est le bilan de ces dernières années?

Toutes proportions gardées, ce bilan s'avère d'après moi généralement positif, et nous continuons de progresser. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, douze ans après l'adoption de la Loi sur les langues officielles, l'administration fédérale n'est plus la même institution.

Les Canadiens sont de plus en plus en mesure de traiter avec l'administration dans leur langue maternelle;

La participation des deux groupes linguistiques est plus équilibrée;

Le français et l'anglais sont plus respectés que jamais auparavant dans la Fonction publique;

Et pour toucher encore une fois le niveau provincial, même s'il reste des lacunes toujours très sérieuses, c'est un fait que l'accès pour la minorité, surtout de langue française, à l'éducation dans sa langue est substantiellement plus grand qu'il n'était il y a 15 ou 20 ans.

Tout ceci, je me dois de le souligner de nouveau, ne veut point dire que la guerre est gagnée. Loin de là. Mais je crois que l'on peut dire en toute franchise que l'effort est bien engagé et — j'exprime peut-être ici la foi d'un ancien commissaire aux langues — que nous avons toutes les chances de réussir.

Quant aux rapports entre nos différents groupes linguistiques, et leurs possibilités d'épanouissement dans toutes les régions du pays, les résultats demeurent encore imprévisibles. Je ne serais pas honnête si je vous disais que les statistiques et les recensements donnent cause à réjouissance. Je dois cependant souligner — parce que je l'ai vu moi-même — l'existence d'une vitalité et d'une volonté, parmi nos minorités, de préserver leurs droits et leur langue qui sont plus importantes que les chiffres.

Sur le plan de l'unité nationale, il serait présomptueux de ma part d'affirmer que la réforme linguistique a sauvé la fédération canadienne. Toutefois, je crois que je sais fort bien où en serait le Canada aujourd'hui si l'on ne s'était pas enfin décidé à tenter un redressement des graves déséquilibres entre francophones et anglophones.

Bien sûr, les tensions entre régions subsistent... et les tensions linguistiques n'ont pas disparu. Comment pourrait-il en être autrement dans un pays comme le nôtre? Nous ne saurons qu'avec le temps si nous pourrions créer une unité nouvelle, plus saine, fondée sur le respect de nos deux langues nationales. Pour l'instant, je puis seulement affirmer que la reconnaissance de ces droits à travers le Canada constitue une condition essentielle de notre survie en tant que nation. Le gouvernement qui vient d'être élu au Canada, en est parfaitement conscient, et ceci, pour moi, est un facteur de continuité, pour reprendre mes paroles du début, qui est profondément rassurant et encourageant.